



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/228 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANU ET DU TARAVU POUR UNE
GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2020-2023**

**CHÌ APPROVA U CUNTRATU DI TARRITORIU ACQUA CUMUNITA DI CUMUNI
DI A PIEVI DI L'URNANU E DI U TARAVU PA UNA GISTIONI DUREVULI
DI I SIRVIZII D'ACQUA BIITOGHJA E DI RISANAMENTU
DI I MEZI ACQUATICHI 2020-2023**

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Pascale SIMONI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI

M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Julien PAOLINI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Xavier LACOMBE
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Paola MOSCA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé par délibération n° 15/224 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/152 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les partenariats à mettre en œuvre dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** l'accord-cadre et la convention d'application relative au cofinancement des opérations de gestion durable des services d'eau et du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires 2019-2024,

- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (58) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le contrat de territoire Eau concernant la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2020-2023.

ARTICLE 2 :

AUTORISE sa signature par le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 3 :

DONNE délégation au Conseil exécutif de Corse pour approuver les futurs contrats qui seront élaborés au titre de l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau durant son 11^{ème} programme d'intervention.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNTRATU DI TARRITORIU ACQUA CUMUNITA DI
CUMUNI DI A PIEVI DI L'URNANU E DI U TARAVU PA UNA
GISTIONI DUREVULI DI I SIRVIZII D'ACQUA BIITOGHJA
E DI RISANAMENTU DI I MEZI ACQUATICHI 2020-2023**

**CONTRAT DE TERRITOIRE EAU COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANU ET DU TARAVU
POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX
AQUATIQUES 2020-2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'accord-cadre Collectivité de Corse / Agence de l'Eau 2019-2023

Par délibération n° 19/152 AC du 23 mai 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé la poursuite du partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, et autorisé la signature de l'accord-cadre au titre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019/2023, dans la continuité des précédents accords et des opérations communes réalisées depuis plusieurs années entre l'Agence, les ex conseils départementaux et l'ex. CTC notamment dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la restauration des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau, des réseaux de mesure, de l'assistance technique et de la solidarité avec les communes rurales.

Ce partenariat instaure une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (en particulier sur les milieux aquatiques), à la mise en œuvre des préconisations du plan de bassin d'adaptation au changement climatique ainsi qu'au rattrapage structurel et à l'innovation en matière d'assainissement et d'eau potable, en particulier au titre de la solidarité territoriale en cohérence avec les priorités du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence et la politique de notre Collectivité.

Il a pour objet :

- de promouvoir une gestion intégrée, concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes,
- d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion durable des services publics d'eau,
- d'assurer un appui et un soutien aux collectivités rurales dans leurs interventions en matière de restauration et de préservation des milieux aquatiques et de protection de la santé publique,
- de répondre aux attentes et aux enjeux identifiés dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique mais aussi dans les démarches portées par les acteurs locaux dans les territoires et bassins versants insulaires, en particulier dans les SAGE,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrage dans un contexte budgétaire maîtrisé,
- d'atteindre les objectifs prioritaires du 11^{ème} programme d'intervention pour le bassin de Corse, à savoir :
 - mettre en place des règles de gestion de la ressource en eau sur 100 % des secteurs en déséquilibre au sein des bassins prioritaires

- économiser ou substituer 400 000 m³ d'eau/an
- préserver et restaurer 200 ha de zones humides
- accompagner 100 % des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »
- contractualiser avec au moins 75 % des EPCI compétents en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

L'accord-cadre et deux conventions d'application (cofinancement d'opérations et assistance technique) ont été signés en août 2019. Les signataires se sont engagés à coordonner leurs actions pour en favoriser la complémentarité et la synergie afin de concourir :

- à atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE par la mise en œuvre d'actions communes d'intérêt général, dans le cadre d'une politique partagée de suivi, coordination, appui et évaluation,
- à poursuivre l'amélioration de la connaissance par un diagnostic consolidé de l'ensemble des milieux aquatiques insulaires et des pressions qui s'y exercent dans une démarche d'expertise et de prospective,
- à participer au traitement des pollutions domestiques identifiées dans le cadre du programme de mesures pour les masses d'eau sur lesquelles une pression domestique a été identifiée : études, construction, réhabilitation ou mise à niveau des réseaux et stations d'épuration,
- à accompagner les collectivités, en vue d'une organisation des compétences locales de l'eau efficiente et concertée avec l'ensemble des communes et EPCI insulaires nécessaire à une gestion durable des services publics concernés, pour leur permettre de planifier et mettre en œuvre sur leur territoire, si possible au travers d'une contractualisation autour de projets aboutis, les interventions adaptées aux différents enjeux qui y sont identifiés,
- à mettre en œuvre une solidarité avec les collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR - article 1465 A du Code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale), dans leurs investissements relatifs à la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Cette solidarité s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle (contrat de territoire Eau d'une durée de 3 ans), cosignée par l'EPCI et les communes éventuellement compétentes.

Le contrat de territoire Eau pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques

Il s'agit de déterminer et de planifier en partenariat avec les collectivités concernées, les principales priorités du territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré, au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Ce contrat permet d'avoir une vision globale, cohérente et mutualisée, à l'échelle d'un territoire pertinent, des actions à mener (alimentation en eau potable, assainissement, milieux aquatiques...) pour une gestion durable de la ressource en

eau. Il comporte :

- une présentation du territoire
 - les communes composant l'EPCI, population, situation socio-économique et évolutions
 - l'état actuel des services d'eau (AEP, assainissement et GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations))
 - les enjeux relatifs aux milieux aquatiques, avec un bilan synthétique établi aussi bien à partir de l'état connu des masses d'eau, des préconisations du SDAGE et du Programme de mesures (PdM), que des analyses des services d'assistance technique ou encore des études déjà menées...
 - les opérations prioritaires planifiées sur une dizaine d'années.
- l'objet du contrat
 - le programme de travaux projetés par les différents maîtres d'ouvrage potentiels : opérations assainissement du PdM, rattrapage structurel en eau potable et en assainissement, adaptation au changement climatique, études de préfiguration et/ou travaux GeMAPI...
 - l'échéancier d'engagement des opérations inscrites, c'est-à-dire de production de l'ordre de service de démarrage des travaux, date d'engagement à respecter pour le maintien des engagements de chacun des partenaires financiers
 - les objectifs à atteindre.

Il est cosigné par l'ensemble des maîtres d'ouvrage (l'EPCI et les communes ayant gardé les compétences AEP et/ou assainissement), la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Eau.

Il faut rappeler que les travaux éligibles concernent :

- la lutte contre la pollution (mise à niveau des réseaux ou des stations d'épuration, construction de stations d'épuration nécessaires à résoudre une non-conformité),
- les économies d'eau, lutte contre le gaspillage nécessaires à l'atteinte du rendement cible fixé par le décret de 2012,
- la mobilisation de ressources, prioritairement de substitution pour la préservation de la ressource ou pour résoudre une situation de non-conformité avec les normes de potabilité,
- les travaux de protection des captages,
- les installations de simple désinfection,
- la remise à niveau des ouvrages de stockage et de potabilisation,
- dans les UDI de moins de 300 abonnés (ou 1 000 personnes en période de pointe), la construction de réservoirs, justifiée dans le cadre de la modélisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, dans la limite d'une journée de stockage à l'échelle de l'UDI (pour une consommation plafonnée à 600l/j/abonné),
- dans les UDI de moins de 1 000 abonnés (ou 3 000 personnes en période de pointe), la construction de réservoirs, justifiée dans le cadre de la modélisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, dans la limite de 12h de stockage à l'échelle de l'UDI (pour une consommation plafonnée à 600 l/j/abonné).

Chaque opération inscrite au contrat doit donner lieu au dépôt d'une demande d'aide comprenant un dossier abouti qui fera l'objet d'une instruction complète, notamment sur l'assiette éligible et le respect des prérequis.

Le contrat de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu

Le contrat de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu sera le premier de ce genre en Corse. Ce choix a été dicté par les nombreuses opérations projetées et les enjeux liés à la pollution domestique du Taravu qui restent une des priorités du SDAGE et du programme de mesures associé.

La Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu exerce notamment les compétences assainissement (y/c pluvial) et GeMAPI, mais n'assure pas la compétence eau potable qui est restée du ressort des communes.

A ce jour, plus aucune commune de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu n'est classée en ZRR. Toutefois, celles classées en zone Montagne qui ont continué à bénéficier des effets de leur classement antérieur jusqu'en juillet 2020, restent éligibles au titre du 11^{ème} programme aux aides ZRR.

Les communes hors ZRR qui ne peuvent donc plus bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau, sauf pour les opérations inscrites au PdM 2016-2021, sont les suivantes :

Albitreccia, Azilonu è Ampaza, Campu, Cardu è Torghja, Cugnoculu è Muntichji, Coti Chjavari, Frassetu, Grussetu è Prugna, Vargualè, Pitrusedda, Quasquara, Santa Maria sichè et Urbalaconu.

La Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu s'étend principalement sur les bassins versants du Taravu et du Prunelli, mais aussi sur l'amont des fleuves Travu, Fium'Orbu et de deux affluents du Rizzanese, toutes ces masses d'eau « cours d'eau » étant en bon ou très bon état au titre de la DCE, à l'exception de l'embouchure du Prunelli.

Le littoral concerne les masses d'eau côtières du Golfe d'Aiacciu et de la Pointe Senetosa - Pointe Palazzu, toutes les deux en bon état DCE.

Le Taravu

Le Taravu est inscrit au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 essentiellement au titre de la lutte contre les pollutions, organiques et bactériologiques, qui proviennent principalement des rejets de stations d'épuration domestiques, de rejets agroalimentaires (essentiellement charcuterie, pour une pollution estimée globalement à près de 2500 EH), mais aussi de l'élevage.

Le plan de gestion et de valorisation du Taravu en cours de mise en œuvre, initié en 2014 par la Collectivité de Corse et mentionné au contrat de ruralité Ornanu Sartinese Valincu Taravu, doit permettre de restaurer et entretenir les milieux aquatiques et de répondre aux pressions morphologiques, dont celles issues de l'élevage. Ce plan de gestion a notamment débouché sur la signature en octobre 2019 d'une convention entre la CdC et la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, relative à la répartition des interventions sur le bassin versant au regard des compétences Espaces Naturels Sensibles (ENS) et GeMAPI.

Le Prunelli

La Communauté de communes du Celavu-Prunelli, en partenariat avec la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, souhaite mettre en œuvre le Plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du cours d'eau qui est en cours d'élaboration.

Les deux communautés de communes ont manifesté leur volonté d'avoir une approche commune et coordonnée de la gestion du cours d'eau via une maîtrise d'ouvrage unique (étude et travaux). La communauté de communes Celavu-Prunelli assurera le portage des opérations à mener, conformément aux conventions de partenariat technique et financier établies entre les deux collectivités.

Petits cours d'eau côtiers de la rive sud du golfe d'Aiacciu

Deux ruisseaux (Agosta et Butturacci), ainsi que les autres petits fleuves côtiers situés entre les bassins versants du Prunelli et du Taravu n'ont pas fait l'objet d'études préalables, l'enjeu pour la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu étant d'établir une feuille de route complète des actions à mener au titre de sa compétence GeMAPI à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Les zones humides

En rive droite du Taravu, à quelques centaines de mètres de son embouchure dans le golfe du Valincu, se trouvent les étangs de Tanchiccia et de Canniccia ainsi que le marais de Pistigliolu, ancien bras de dérivation du Taravu, dont la restauration, la gestion et la mise en valeur sont assurées par la Collectivité de Corse.

Une partie du territoire de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu est incluse dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava » dont la structure porteuse est la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA). La commission locale de l'eau (CLE) a élaboré un plan de gestion stratégique des zones humides, dans lequel cinq zones humides sur le territoire de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu ont été identifiées comme prioritaires, dont deux désignées comme sites pilotes et devant à ce titre faire l'objet d'une mise en œuvre rapide d'actions de restauration.

Site	Grussetu à Prugna	Marincaggi (Albitreccia)
Superficie	≈ 14 ha	≈ 35 ha
Enjeux/pression	Urbanisation/tourisme	Urbanisation
Fonction	Hydraulique, rétention des eaux	
Service rendu	Atténuation des risques liés aux inondations	
Objectifs	Restaurer le fonctionnement hydraulique de la zone humide Mettre en place une gestion à l'échelle du site	

La stratégie régionale d'actions en faveur des zones humides, portée par l'Office de l'environnement de la Corse, permettra d'identifier les éventuelles actions complémentaires à mener.

Le littoral

Il est nécessaire de réduire l'impact des mouillages sur ce littoral particulièrement

fréquenté et vulnérable.

La façade littorale de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu est dotée d'un unique port à A Sarra di Farru (152 places) et de trois ZMEL (Zones de Mouillages et d'Equipements Légers) :

- « Cala Medea - Sainte Barbe - Stagnola », sur la commune de Pitrusedda. D'une capacité de 443 bouées, c'est le mouillage organisé le plus important de Corse,
- plage de Viva ou Purtichju, sur la commune de Grussetu è Prugna (156 bouées),
- Portipoddu, sur la commune d'A Sarra di Farru (133 bouées).

Par ailleurs, un projet de ZMEL au niveau de la plage de Purtigliolu, sur la commune de Coti Chjavari (93 unités) est en cours d'instruction administrative.

Il faut noter que lors de l'examen de la stratégie du SAGE par le comité de bassin de Corse, ce dernier a recommandé la mise en place d'un schéma territorial de restauration écologique (STERE) à l'échelle du golfe d'Aiacciu dans l'objectif d'élaborer un programme d'actions coordonné et concerté en faveur de la préservation durable de ce milieu en s'appuyant sur les démarches d'ores et déjà engagées.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique

La Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu ne fait pas partie d'un territoire identifié comme prioritaire au plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC), néanmoins il conviendra de mener à terme les procédures de protection des captages, de réaliser les travaux préconisés pour pérenniser la conformité de l'eau distribuée, ainsi que d'engager les actions nécessaires à l'amélioration du rendement des réseaux notamment de Currà, U Vuttera et Zicavu.

Afin d'améliorer la connaissance de certains ouvrages et ainsi de pouvoir prévoir les travaux nécessaires à leur réhabilitation, de nombreuses études de diagnostics et schémas directeurs devront être lancées durant la période du contrat qui pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant.

Afin de garantir une gestion durable des services d'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- 1 - Mettre en œuvre les mesures du PdM relatives à la pollution et aux milieux aquatiques
- 2 - Mettre en œuvre la GeMAPI y compris restaurer les zones humides prioritaires
- 3 - Assurer la protection des ressources en eau potable
- 4 - Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

Il est donc programmé 13 opérations de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, dont les dégradations impactent le fonctionnement des stations d'épuration, et la construction ou réhabilitation de 9 stations d'épuration, ce qui reste cependant insuffisant au regard des objectifs ambitieux du programme de mesures sur ce territoire.

Le contrat prévoit aussi la réalisation de 14 études de diagnostic des systèmes d'assainissement, qui devraient permettre d'aboutir, à peu près à mi-parcours du contrat, à l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement qui définiront les programmes de travaux nécessaires à l'achèvement des opérations inscrites au programme de mesures.

Une étude des rejets agroalimentaires sera réalisée de manière à mieux connaître ces activités et à en apprécier plus précisément l'impact, afin d'orienter la stratégie d'intervention de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu et de ses partenaires.

Six communes du bassin versant réaliseront des programmes de travaux de rénovation de leurs réseaux et ouvrages d'eau potable, contribuant ainsi à économiser l'eau et anticiper sur les conséquences du changement climatique, et sept autres réaliseront le diagnostic de leurs installations d'eau potable de manière à s'engager dans cette même démarche.

Enfin, dans le domaine de la GeMAPI, la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu réalisera les deux plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) sur les cours d'eau sur lesquels ils n'ont pas encore été réalisés : affluents du Prunelli et petits fleuves côtiers entre Taravu et Prunelli, ainsi que les plans de gestion des zones humides prioritaires.

La Collectivité de Corse poursuivra la restauration des zones humides de Tanchiccia et Pistigliolu, ainsi que du Taravu.

Le montant des opérations prévues au contrat s'établit HT à environ **14 M€**, dont un peu plus de 8 M€ sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu.

Elles concernent		
l'assainissement pour	7,9 M€	dont 4,2 M€ pour le PdM 2016-2021,
l'eau potable des communes pour	4,9 M€	Protection des ressources, réduction des fuites,
la GeMAPI pour	655 000 €	Zones humides, plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau & plan de gestion du Taravu,
le littoral (ZMEL de Purtigliolu) pour	515 000 €	

L'engagement des partenaires financiers sur 3 ans se répartit comme suit :

Aides aux collectivités maîtres d'ouvrage

Agence de l'Eau	8 398 604 €
Collectivité de Corse	2 951 602 €

Maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse 280 000 €

Soit une participation globale de la Collectivité de Corse attendue sur 3 ans de

3,2 M€.

La construction du projet de contrat a duré plus d'un an et a fait l'objet d'une large concertation.

Les propositions initiales ont été élaborées par les services de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, de notre Collectivité (Mission eau avec les contributions des services d'assistance technique), et de l'Agence de l'Eau (avec consultation des services de l'Etat).

Un bilan des enjeux et un recensement des projets ont tout d'abord été effectués, des contacts avec les différentes municipalités concernées et des visites de terrain ont eu lieu pendant l'été 2020, et enfin, un séminaire de présentation et d'échanges avec l'ensemble des acteurs a été organisé à Purtichju le 02 septembre dernier (présentation ci-jointe).

Rappelons que ce contrat sera le premier signé en Corse, les besoins du territoire et sa structuration, ainsi que la qualité du Taravu à recouvrir prioritairement au titre du SDAGE, ayant dicté ce choix. D'autres projets seront lancés en 2021, en fonction des enjeux, des besoins et des attentes des intercommunalités (Communauté de communes du Sartinese Valincu et du Taravu en cours de préparation).

Il devrait mobiliser plus de 3 M€ de notre Collectivité et plus de 8 M€ de l'Agence de l'Eau, soit plus de 10 % de l'enveloppe consacrée à la Corse au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence 2019-2024 évaluée à 75 M€.

Cette contractualisation sera présentée pour accord à la commission des aides de l'Agence de l'Eau de décembre prochain.

Les collectivités disposeront ainsi d'une planification sur une dizaine d'années des actions à mener conjointement pour parvenir à une gestion durable de l'eau à l'échelle du territoire de leur communauté de communes, par la mise en œuvre d'un programme ambitieux qui leur permettra d'être armées face aux défis futurs.

Dans ces conditions, je vous propose de m'autoriser à signer ce contrat de territoire Eau avec la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu et de permettre que les futurs contrats soient directement soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A ce jour, plus aucune commune membre de la CCPOT n'est classée en zone de revitalisation rurale (ZRR). Toutefois, celles qui ont continué à bénéficier des effets de leur classement antérieur jusqu'en juillet 2020, restent éligibles au titre du 11^{ème} programme aux aides ZRR :

COMMUNES	Aides ZRR	POPULATION		
		INSEE	Saisonniers	Pointe
ALBITRECCIA	NON	1 672	3 156	4 828
AZILONE AMPAZA	NON	187	284	471
CAMPO	NON	114	180	294
CARDO TORGIA	NON	32	28	60
CAURO	OUI	1 403	540	1 943
CIAMANNACCE	OUI	133	264	397
COGNOCOLI MONTICCHI	NON	169	364	533
CORRANO	OUI	75	204	279
COTI CHIAVARI	NON	748	3 805	4 553
COZZANO	OUI	270	644	914
FORCIOLO	OUI	76	88	164
FRASSETO	NON	126	376	502
GROSSETO PRUGNA	NON	2 990	12 897	15 887
GUARGUALE	NON	145	88	233
GUITERA LES BAINS	OUI	147	268	415
OLIVESE	OUI	228	488	716
PALNECA	OUI	162	576	738
PIETROSELLA	NON	1 640	4 914	6 554
PILA CANALE	OUI	286	596	882
QUASQUARA	NON	51	124	175
SAINTE MARIE SICCHE	NON	448	370	818
SAMPOLO	OUI	80	268	348
SERRA DI FERRO	OUI	476	4751	5 227
TASSO	OUI	110	352	462
URBALACONE	NON	65	52	117
ZEVACO	OUI	61	172	233
ZICAVO	OUI	231	448	679
ZIGLIARA	OUI	130	276	406
TOTAUX		12 255	36 573	48 828

2. Compétences de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu

La CCPOT exerce notamment les compétences assainissement (y/c pluvial) et GeMAPI, mais n'assure pas la compétence eau potable.

En effet, par délibération n°104/18 du 19 décembre 2018, le conseil communautaire refusait à l'unanimité le transfert de la compétence « gestion de l'eau potable » au 1^{er} janvier 2020 par la mise en œuvre de la minorité de blocage exprimée (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale). Aussi, n'est-il pas prévu à court terme de procéder au transfert de la compétence eau potable, conservée par les communes.

De plus, le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Rive Sud, dont sont membres les communes d'Albitreccia, Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna et Pietrosella, a notamment pour objet, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24.03.1982 modifié, « le service de production de l'eau potable et la vente d'eau aux communes, au moyen des installations de l'usine de production d'eau de Bomortu, les communes faisant leur affaire chacune en ce qui la concerne, de la gestion directe de l'eau avec leurs usagers sur leur territoire ».

Une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, pour laquelle un financement a été obtenu en avril 2018, a été engagée avec l'aide de l'Agence de l'Eau. Cette étude devra permettre de caractériser les services existants, de définir la qualité de service attendue pour tous les services, les améliorations et aménagements à réaliser, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, d'estimer l'impact sur le prix du service, de comparer plusieurs scénarii de modes de gestion, d'évaluer l'impact du transfert sur le prix du service et proposer des scénarii d'harmonisation du prix, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Aucun rendu n'est encore disponible.

La CCPOT a instauré la taxe GeMAPI en vertu de ses délibérations n° 26/18 et n°02/20. Le montant de la taxe est fixé à ce jour à 10 €/habitant INSEE pour pouvoir assumer dès que possible l'ensemble des compétences relevant de sa responsabilité dans ce domaine.

3. Etat actuel des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA)

La CCPOT exerce donc uniquement la compétence assainissement (collectif, non-collectif et pluvial), l'alimentation en eau potable étant restée du ressort des communes.

La tarification du service d'assainissement est différente selon les modes de gestion et d'équipement du territoire.

S'agissant de l'**assainissement collectif**, deux contrats de délégation de service public ont été transférés à la Communauté de communes : Serra-di-Ferro et SIVOM de la Rive-Sud du Golfe d'Ajaccio. Sur le reste du territoire, c'est une régie simple qui a été mise en place. Les tarifs appliqués en 2020 sont les suivants :

- Régie réelle : 1 €/m³, pour les communes dotées de compteurs d'eau potable,
- Régie forfait : 120 €/an/foyer, tarification établie sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, pour les communes non dotées de compteurs d'eau potable et facturées forfaitairement grâce à un régime dérogatoire.

Le conseil communautaire, afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'eau, ainsi que de la CdC au titre de l'accord-cadre pour le 11^{ème} programme, vote chaque année une tarification du service au moins égale au seuil de sélectivité de l'Agence. Ce tarif est hors taxes et redevances. Aujourd'hui, aucune part fixe n'est appliquée sur le secteur en régie réelle.

Concernant le service pour **l'assainissement non collectif** (SPANC), deux contrats de délégation de service public ont été transférés à la Communauté de communes : commune de Sainte Marie Sicche et SIVOM de la Rive-Sud du Golfe d'Ajaccio, jusqu'en 2025.

Pour le reste du territoire, un mode de gestion a été décidé par le conseil communautaire. La délibération n° 90/19 du 30 septembre 2019 instaure la mise en place d'un marché à bons de commande pour la réalisation du contrôle initial de l'existant, afin de disposer d'un état des lieux précis des installations sur le périmètre, et procéder aux contrôles dans le cadre des ventes immobilières, avant une éventuelle harmonisation des modes de gestion à partir de 2026 sur l'ensemble du territoire.

La CCPOT et les communes concernées doivent impérativement compléter la base SISPEA avant le dépôt des dossiers de demande d'aide.

PROJET

Agglomération	ICGP indices de connaissance et de gestion patrimoniale	Etat des réseaux	Station d'épuration Mise en service	Capacité	Filière	Milieu récepteur
Rive Sud du Golfe d'Ajaccio (Littoral de Coti, Albitreccia, Grosseto et Pietrosella + partie Cauro)		Non-conformes Absence de l'auto-surveillance réglementaire Beaucoup d'ECP	Cruciata 2010	27 500 EH	Boues activées Nitrification Déphosphatation	Mer, Golfe d'Ajaccio
ALBITRECCIA Village		Rejet brut actuel 230 EH - ECP 35% - 30 à 50 EH sur branche non mesurée	Néant	/	/	
ALBITRECCIA Bisinao		Rejet brut actuel 60 EH - ECP 50% - 50 EH estimés sur branche non mesurée	Néant	/	/	
AZILONE		Vétuste	Hors service	200 EH	lit bactérien	Ruisseau de Catagnone
AMPAZA		Pas de défauts majeurs	Ampaza 2019	180 EH	Filtre Planté de Roseaux	Ruisseau Fiumicellu
CAMPO		Ancien (1994) à très ancien (1938 !) ECP 50%	1996 Hors Service depuis 2004	250 EH	biodisques	Ruisseau de Lerta puis Fiumicellu
CARDO TORGIA		ANC	Néant	/	/	/
CAURO		Trop d'ECP en 2014	1980 Travaux 2018 et 2019	850 EH	lit bactérien réhabilité en 2003	Ruisseau de Mutuleju
CIAMANNACCE		ECP 55% 33 m3/j - 300 ml de canalisations en mauvais état	1998 Bon état 2006	450 EH	lit bactérien	Ruisseau Caterazzi
COGNOCOLI MARATO		Plans mis à jour 2019 ECP 5 m3/j - 50%			Fosse septique sans épandage	
COGNOCOLI PRATAVONE		ANC	Néant	/	/	
COGNOCOLI MONTICCHI		Plans mis à jour 2019 ECP 10 m3/j - 50%			Fosse septique sans épandage	
COTI CHIAVARI		Vétuste	1990 vieillissante réhabilitée 2003	600 EH	BA nitrification	Ruisseau de Coti
CORRANO		1965, AC 2 km	Néant	/		
COZZANO		Beaucoup trop d'ECP 160 m3/j soit 1000 EH en été et pb du rejet abattoir	1996	750 EH	lit bactérien	Taravo
FORCIOLO		Réseau 1960 rejet un peu dilué ECP 37%	1990 Mauvais résultats	300 EH	boues activées	Fiumicellu

Agglomération	ICGP indices de connaissance et de gestion patrimoniale	Etat des réseaux	Station d'épuration Mise en service	Capacité	Filière	Milieu récepteur
FRASSETO		R à signaler	Attente inauguration	480 EH	Filtre Planté de Roseaux	Ruisseau de Chiova
GROSSETO village		Diagnostic à faire (fontaine 6 m3/j ECP) ECP 30% en 2006 Attente cahier des charges	1989/2004 Dysfonctionnement	600 EH	BA nitrification	Ruisseau d'Apa puis torrent de Marcuggio
GROSSETO Hameau de Prugna		Rejet brut actuel 60 EH	Travaux financés	60EH	FPR 1 étage non drainé	Ruisseau de Prugna puis torrent Marcuggio
GUARGUALE		Vétuste	Néant	/	/	
GUIERA Village		ECP		350 EH	biologique simple	Ruisseau de Pianiccia
GUIERA Hameau des Bains		Vétuste	Néant	/	/	
OLIVESE		Travaux en cours	2020	600 EH	biologique	Ravin de l'Ondella Thalweg
PALNECA		ECP	1998	500 EH	lit bactérien	Ruisseau Acqua Torta
PIETROSELLA village		Vétuste	2014	200 EH	FPR	thalweg
PILA CANALE		Réseau 1964 très mauvais état	1966 HS sur terrain privé sans accès et danger	900 EH	BA nitrification	Ruisseau de sant'Albertu
QUASQUARA		Réseau 1964 vétuste	1982	200 EH	lit bactérien	Ruisseau de Lamosa
SAINTE MARIE SICCHE		Travaux en cours	Travaux en cours	910 EH	FPR	Taravo
SAMPOLO village		Réseau 1987 bon état (25 hab permanents) ECP 55% dont 3/4 d'une chasse le reste d'1 branchement particulier	1993 Décanteur enterré sur parcelle privée	140 EH	décanteur digesteur	Ruisseau de Boneto
SAMPOLO Giovicacce		Branche nord 1987 saine Branche sud 1960 dysfonctionnement	Néant	/		Ruisseau de Tasso
SERRA DI FERRO Porto Pollo		70m3/j soit 50% d'ECP permanentes marines Surface active Porto Pollo 4000 m2 dont 25% identifiés et 2000 m2 identifiés (65%) sur Favalella		6500 EH	Boues activées Nitrification Déphosphatation	Taravo
SERRA DI FERRO Tassinca		ANC (20/50 EH)	Néant			
SERRA DI FERRO Sarconaccio		ANC	Néant			

Agglomération	ICGP indices de connaissance et de gestion patrimoniale	Etat des réseaux	Station d'épuration Mise en service	Capacité	Filière	Milieu récepteur
TASSO		Réseau 1965 avec 45 m3/j de chasses (34 m3/j EU) importantes casses sur réseau qui draine beaucoup de sable de remblai	Néant	/	/	Ruisseau de Foroli
URBALACONE			2005 mauvais état	100 EH	FPR	Infiltration
ZEVACO			HS by passée	150 EH		Ruisseau de Burincu
ZICAVO		Remis à neuf	2020	650 EH	FPR	Ruisseau de Molina
ZIGLIARA			2014 Bon état	400 EH	FPR	Infiltration

L'état actuel connu des services d'eau potable, qui relèvent des communes et du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio est le suivant :

Agglomération	ICGP indices de connaissance et de gestion patrimoniale	Travaux réalisés	DUP (1)	PPI	Qualité conformité 2017-2019 (2) Traitement	Comptage général	Volume redevance	Rendt actuel %	Rendt Cible décret %	Abonnés Comptage Tarif
Rive Sud du Golfe d'Ajaccio (Littoral de Coti, Albitreccia, Grosseto et Pietrosella + partie Cauro)			EC		100% Station de traitement OEHC de Bomorto	oui				oui
ALBITRECCIA Village			EC		83%		6600	76,7	68,2	
ALBITRECCIA Bisinao		Réseau distribution 2015	EC		100%					
AZILONE AMPAZA		Réservoirs 2015 Réseau distribution 2018	TE	acquis protégé 2001	72%				67,7	
CAMPO		Réfection captages, compteurs généraux, désinfection	TE	Oui Non acquis Bon état	67% Désinfection Cl2 liquide 2008	Oui 70 m3/j en été	8900	50	65	105 Oui 66€/an
CARDO TORGIA			TE		33%					
CAURO		Réseau lotissement Capitorio	EC		95%					
CIAMANNACCE			TE		100%		17000	25	65	
COGNOCOLI MONTICCHI			NE		86%	non	21000		65	
COTI CHIAVARI			TE	oui	100% Chloration liquide automatisée	oui	13000	93	69,7	
CORRANO			EC	oui non acquis Bon état	33%	oui	12500	100	65	70
COZZANO		Captages, compteurs généraux et distribution, réservoir, traitement et réseau distri	TE	Oui Acquis Bon état	92% Chloration liquide automatisée	oui	23135	98,5	67,3	
FORCIOLO		Forage et adduction 2007 et 2011	TE Rem : arrêté de 1990 ; proc relancée	non acquis	78% Désinfection UV 2007	compteur 2007	22500		65	55 Non 107 €/an
FRASSETO		Compteur général désinfection réservoir	TE		89%	oui	18000	100	65	

Agglomération	ICGP indices de connaissance et de gestion patrimoniale	Travaux réalisés	DUP (1)	PPI	Qualité conformité 2017-2019 (2) Traitement	Comptage général	Volume redevance	Rendt actuel %	Rendt Cible décret %	Abonnés Comptage Tarif
GROSSETO village			EC		100%		32300	80,4	66,2	157
GROSSETO Hameau de Prugna			EC		100%					23
GUARGUALE		Réservoir 2014	EC		33%		13800		65	
GUIERA Village			TE		67%	oui	18000		65	
GUIERA Hameau des Bains			TE		67%	oui	56200		65	
OLIVese		Captages réservoirs réseau distribution 2014	TE	Oui Acquis Bon état	67% Chloration liquide automatisée (à surveiller ; chloration excessive)	oui	28000	50	66,3	
PALNECA		Captages compteurs généraux adduction distribution 2005	TE	Oui Acquis Bon état	89% Chloration liquide automatisée	oui	56000		65	
PIETROSELLA			EC		100%					
PILA CANALE			TE		78%				65	
PILA CANALE hameau de Calzola			EC		67%					
QUASQUARA		Captages, adduction, distribution, stockage, désinfection (2018)	TE		100% Station de désinfection	oui				
SAINTE MARIE SICCHE		Captages substitution prise en rivière 2014	TE	Oui Non acquis (sauf Sicche) Bon état	89%	oui	45000	71,5	67,8	
SAMPOLO		Captages remplacement adduction 2005	TE		72%	non	8000		65	
SAMPOLO Govicacce		Alimentation à partir de Sampolo	TE		50%	non				
SERRA DI FERRO Village et hameaux		Captages adduction réservoirs distribution 2015	TE		91% Filtration + désinfection chlore gazeux + javellisations relais	oui	136000	62,8	66,9	
TASSO		Captages 2014 réseau 2016 réservoir 2018	TE		89%		25900	100	70,7	
URBALACONE			NE		67%					

Agglomération	ICGP indices de connaissance et de gestion patrimoniale	Travaux réalisés	DUP (1)	PPI	Qualité conformité 2017-2019 (2) Traitement	Comptage général	Volume redevance	Rend actuel %	Rend Cible décret %	Abonnés Comptage Tarif
ZEVACO		Compteurs et réseau de distribution 2008	NP		28%	non	4500		65	
ZICAVO		Captages et amenée en 2004	EC		100% Chloration liquide automatisée	oui			65	
ZIGLIARA		Captages adduction 2013	TE		89%	oui		65	65,7	

- (1) Données ARS :
 NE : non engagée
 EC : en cours
 NP : non poursuivi (en cours mais qui ne progresse plus)
 TE : terminée

- (2) Taux de conformité moyen sur la période 2017 - 2019

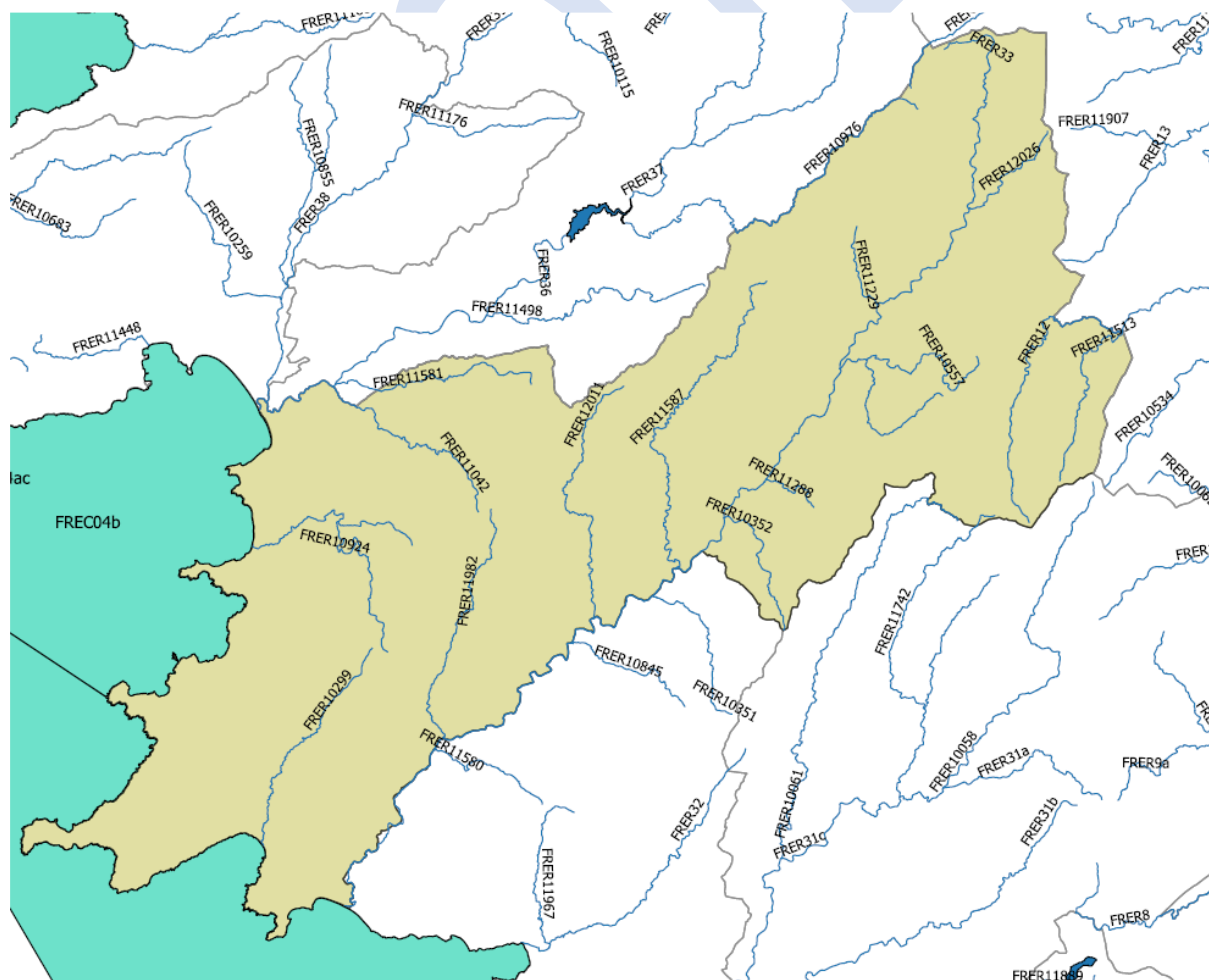
PROJET

4. Les enjeux relatifs aux milieux

La CCPOT s'étend principalement sur les bassins versants du Taravo et du Prunelli, mais aussi sur l'amont des fleuves Travu, Fium'Orbu et de deux affluents du Rizzanese. Toutes ces masses d'eau sont en bon ou très bon état au titre de la DCE, à l'exception de l'embouchure du Prunelli, où l'on retrouve sur une analyse ponctuelle des résidus de DDT.

Bassin versant	Code ME	Nom de la masse d'eau	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019
Taravo	FRER10299	ruisseau butturacci	Très bon	Bon
Taravo	FRER10352	ruisseau de calendola	Bon	Bon
Taravo	FRER10557	ruisseau de molina	Très bon	Bon
Taravo	FRER11229	ruisseau de barbalato	Très bon	Bon
Taravo	FRER11288	ruisseau de piscia in alba	Très bon	Bon
Taravo	FRER11587	ruisseau de chiova	Très bon	Bon
Taravo	FRER11982	ruisseau de l'impennato	Très bon	Bon
Taravo	FRER12011	ruisseau d'apa	Très bon	Bon
Taravo	FRER12026	ruisseau de forno	Très bon	Bon
Taravo	FRER33	Taravo	Très bon	Bon
Prunelli	FRER10924	ruisseau d'agosta	Bon	Bon
Prunelli	FRER10976	rivière d'ese	Très bon	Bon
Prunelli	FRER11042	ruisseau de la pianella	Bon	Bon
Prunelli	FRER11581	ruisseau de mutuleju	Bon	Bon
Prunelli	FRER36	Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée	Bon	Mauvais
Rizzanese	FRER 10061	rivière le Chiuvene	Très bon	Bon
Rizzanese	FRER 11742	ruisseau de Codi	Très bon	Bon
Travo	FRER 12	Travo	Très bon	Bon
Travo	FRER 11513	ruisseau de Luvana	Très bon	Bon
Fium'Orbu	FRER 14a	Fium'orbu amont	Très bon	Bon

Le littoral de la CCPOT concerne les masses d'eau côtières du Golfe d'Ajaccio (FRECO4b) et de la Pointe Senetosa – Pointe Palazzu (FRECO4ac), toutes les deux en bon état DCE.



Le massif du Renoso (site Natura 2000 FR9400611), en amont du territoire, est un massif de haute montagne remarquable par la présence de plusieurs ensembles de pozzines exceptionnelles, de lacs d'altitude, ainsi que d'habitats forestiers riches et diversifiés.

Le site Natura 2000 FR9400582 « Plateau du Coscione et massif de l'Incudine » constitue un ensemble de moyenne montagne, dans lequel on trouve de nombreuses sources et ruisselets, et des pozzines très développées, qui lui confèrent un aspect remarquable et unique dans l'île. Ce site fait l'objet de trois actions au titre du programme de mesures du SDAGE 2016-2021, qui seront reconduites au prochain PdM 2021-2027, et qui visent à réduire les pressions d'origine agricole (pâturage), à définir et mettre en œuvre un plan de collecte des déchets, ainsi qu'à aménager et dévier les pistes afin de préserver les pozzines et réhabiliter les sources.

Le Taravu

Le Taravu est inscrit au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 au titre de la lutte contre les pollutions, la morphologie et Natura 2000. Les pollutions, organiques et bactériologiques, proviennent principalement des rejets de stations d'épuration domestiques, de rejets agroalimentaires (essentiellement charcuterie, pour une pollution estimée globalement à près de 2500 EH), mais aussi de l'élevage.

Le plan de gestion et de valorisation du Taravu, en cours de mise en œuvre, initié en 2014 par la Collectivité de Corse et mentionné au contrat de ruralité Ornanu Sartinese Valincu Taravu, doit permettre de restaurer et entretenir les milieux aquatiques et de répondre aux pressions morphologiques, dont celles issues de l'élevage. Des actions ont également été initiées au titre de Natura 2000 et seront reconduites au prochain PdM (2022-2027).

La CdC anime et pilote les actions du plan de gestion, notamment en ce qui concerne les objectifs suivants :

1. Accompagner l'évolution naturelle de la rivière, en préservant, restaurant et diversifiant les habitats aquatiques, en luttant contre le développement des espèces invasives et en favorisant le transport des sédiments de la rivière et la dissipation d'énergie hydraulique.
2. Limiter la pollution des eaux, en sensibilisant d'une part les riverains aux risques de ces traitements et à l'emploi de méthodes alternatives, en vue de proscrire l'emploi de telles pratiques, et d'autre part les agriculteurs en vue d'adapter leurs pratiques d'élevages porcins pour limiter la pollution et améliorer la qualité bactériologique des eaux mais aussi limiter l'érosion du lit et des berges liée aux piétinements des animaux pour réduire l'eutrophisation de ces zones d'accès au cours d'eau par les animaux (recul des limites des sites d'élevage, mise en place de parcours, pose d'anneau nasal...).
Cet objectif sera accompagné d'une campagne de communication à l'échelle du territoire s'adressant non seulement aux urbains mais aussi aux agriculteurs, une plaquette d'information les sensibilisant à la valeur des milieux aquatiques de leurs cours d'eau ainsi qu'aux bonnes pratiques d'entretien.
3. Restaurer et valoriser les zones humides, véritables réservoirs de biodiversité, qui hébergent une part importante de la faune et de la flore du bassin versant.
4. Lutter contre les espèces envahissantes et anticiper leur implantation en assurant une veille écologique.

En effet, le bassin versant du Taravu est soumis au développement de multiples espèces invasives. Au moins 11 espèces exotiques ont été géo-localisées. Sans aucun doute, la renouée du Japon constitue la menace majeure. Cette espèce met en péril non seulement la fonctionnalité du Taravu dans son ensemble, mais elle menace également les bassins versants voisins et, à une plus large échelle, l'ensemble de la Corse. C'est pourquoi, il a été décidé, dès sa mise en évidence en 2013, de se concentrer en particulier sur cette espèce végétale, essentiellement implantée en limite de berges.

5. Assurer le suivi des peuplements piscicoles.
6. Assurer un suivi hydrobiologique du milieu pour évaluer sa qualité, mettre en évidence les perturbations impactant le milieu et mesurer les effets positifs ou négatifs du programme de gestion.

La CCPOT s'implique d'ores et déjà dans la gestion des déchets carnés, afin de limiter les dépôts sauvages et la pollution du Taravu et de ses affluents : mise en place de bacs de récupération au niveau de l'abattoir de Cozzano pour l'apport volontaire des carcasses, et récupération des carcasses mortes en bordure de routes par un prestataire, ces carcasses étant in fine prises en charge au niveau d'un centre d'équarrissage.

Ce plan de gestion et valorisation du Taravu a notamment débouché sur la signature en octobre 2019 d'une convention entre la CdC et la CCPOT, relative à la répartition des interventions, au regard des compétences « espaces naturels sensibles » (ENS) et GeMAPI, par laquelle la Collectivité de Corse s'engage notamment à :

- entretenir et aménager les cours d'eau et les canaux, y compris leurs accès. Concrètement, au regard des objectifs et enjeux identifiés, l'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'abattage, l'élagage ou le recépage de la végétation des rives ;
- protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend : le rattrapage d'entretien, la lutte contre les décharges sauvages, la restauration hydromorphologique des cours d'eau, intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques, ainsi que la continuité écologique des cours d'eau, la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique ;
- réaliser des aménagements de valorisation d'espace naturel à des fins de protection et d'ouverture au public.

La CCPOT s'engage quant à elle notamment à :

- si besoin, aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique. Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment : la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues...), la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau ;
- Si besoin, assurer la défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, comme la définition et la gestion des systèmes d'endigements ou la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations.
- Réaliser, annuellement, la collecte et le traitement des déchets carnés issus de la transformation charcutière du bassin versant du Taravu ;
- poursuivre la création ou la mise en conformité des stations d'épuration des communes du bassin versant.

Par ailleurs, les affluents du Taravu en rive droite (hormis le Fiumicellu ou Chiova), compris dans le territoire de la CCPOT, et qui n'avaient pas été intégrés au plan de gestion et de valorisation de 2014, feront l'objet de la définition d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) par la CdC, dans le cadre de la convention susvisée.

Le Prunelli

L'étude pré-opérationnelle à la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Prunelli, menée entre 2012 et 2014 par l'ex Communauté de communes de la Vallée du Prunelli, en partenariat avec les communes d'Ajaccio et de Grosseto-Prugna, a permis la mise en exergue des enjeux suivants :

- l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la gestion des déchets sur tout le linéaire du cours d'eau, la divagation animale sur la zone amont, et la prise en compte de la rénovation des stations d'épuration,
- la conservation, la valorisation et l'amélioration du patrimoine naturel,
- la conservation, la valorisation et l'amélioration des usages et du patrimoine historique liés à l'eau,
- la gestion des inondations dans la zone de Bastelica et la zone aval.

Aujourd'hui, la Communauté de communes du Celavu-Prunelli, en partenariat avec la CCPOT, souhaite apporter une réponse opérationnelle à ces enjeux par la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du cours d'eau. Ce dernier sera complété par l'étude pour la définition d'un plan transport solide et de l'espace de bon fonctionnement (EBF) du Prunelli qui vient d'être engagée.

Les deux communautés de communes ont manifesté leur volonté d'avoir une approche commune et coordonnée de la gestion du cours d'eau, via une maîtrise d'ouvrage unique (étude et travaux). La communauté de communes Celavu-Prunelli assurera le portage des opérations à mener, conformément aux conventions de partenariat technique et financier établies entre les deux collectivités.

Une déclaration d'intérêt général (DIG) pour « entretien régulier » a été votée par le conseil communautaire de la CCPOT en date 28 février 2020 (délibération n°08/20). Elle permettra de réaliser les travaux envisagés et de justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés concernés par les différentes mesures.

Cette DIG pour « entretien régulier » sur la totalité du linéaire du cours d'eau a dû être complétée par une DIG pour « travaux d'urgence » (délibération n°09/20 du 28 février 2020), suite aux conséquences de la tempête Fabien de décembre 2019.

En revanche, deux affluents situés en rive gauche du Prunelli aval (ruisseaux de Mutuleju et de Pianella ou Morgone), et compris dans le territoire de la CCPOT, n'avaient pas été intégrés dans l'étude pré-opérationnelle à la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Prunelli de 2014.

Petits cours d'eau côtiers de la rive sud du golfe d'Ajaccio

Deux masses d'eau (ruisseaux d'Agosta et de Butturacci), ainsi que les autres petits fleuves côtiers du territoire de la CCPOT situés entre les bassins versants du Prunelli et du Taravu, n'ont pas fait l'objet de diagnostic et d'élaboration d'un éventuel PPRE.

L'enjeu pour la CCPOT est d'établir une feuille de route complète des actions à mener au titre de sa compétence GeMAPI à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Les zones humides

En rive droite du Taravu, à quelques centaines de mètres de son embouchure dans le golfe du Valinco, se trouve la zone humide de l'étang de Tanchiccia et du marais de Pistigliolo, ancien bras de dérivation du Taravu. Ce périmètre fait partie intégrante du site Natura 2000 FR9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étang de Tanchiccia ».

Une étude pré-opérationnelle à la restauration, la gestion et la mise en valeur du site de l'étang de Tanchiccia et du marais de Pistigliolo a été réalisée en 2012, et sa mise en œuvre est assurée par la Collectivité de Corse, de même que pour l'étang de Canniccia.

La Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) est la structure porteuse de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava », qui concerne une partie du territoire de la CCPOT.

Afin de renforcer la gouvernance du SAGE à l'échelle de l'intégralité de son périmètre et les moyens de la structure porteuse, la commission locale de l'eau (CLE) a proposé la passation d'une convention d'entente intercommunautaire entre les trois EPCI concernés, pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, en particulier sur le plan de gestion stratégique des zones humides.

Ce plan de gestion stratégique des zones humides, élaboré à l'échelle du SAGE et adopté par la CLE le 09/04/2019, a permis d'identifier l'ensemble des espaces de référence des zones humides du territoire et, notamment, les secteurs à enjeux sur lesquels une priorité d'action est nécessaire, pour les six années à venir. Ce plan a pour objectif de définir la stratégie d'actions à mener, à l'échelle du territoire du SAGE, sur ces espaces stratégiques à préserver et/ou protéger du fait de leurs services rendus à la société.

Sur le territoire de la communauté de communes, cinq zones humides ont été identifiées comme prioritaires : celles de Grosseto-Prugna, d'Ucioli (communes de Grosseto-Prugna et Albitreccia), de Marincaggi (Commune d'Albitreccia), en amont de l'ancien pénitencier (commune de Coti-Chiavari) et de Fica (communes d'Albitreccia, de Grosseto-Prugna et de Cauro), dont deux désignées comme sites pilotes par la CLE (cf. tableau ci-dessous) et devant, à ce titre, faire l'objet d'une mise en œuvre rapide d'actions de restauration.

Site	ZH1 Grosseto Prugna	ZH7 Marincaggi (Albitreccia)
Superficie	≈ 14 ha	≈ 35 ha
Enjeux/pression	Urbanisation/tourisme	Urbanisation
Fonction	Hydraulique, rétention des eaux	
Service rendu	Atténuation des risques liés aux inondations	
Objectifs	Restaurer le fonctionnement hydraulique de la zone humide Mettre en place une gestion à l'échelle du site	

Il s'agit dans un premier temps d'élaborer leur plan de gestion, comprenant notamment le diagnostic du fonctionnement hydraulique et sédimentaire, ainsi que le programme d'actions à conduire.

La stratégie régionale d'actions en faveur des zones humides, portée par l'Office de l'environnement de la Corse, permettra d'identifier les éventuelles actions complémentaires à mener.

Le littoral

La façade littorale de la CCPOT s'étend sur cinq communes (Grosseto-Prugna, Albitreccia, Pietrosella, Coti-Chiavari et Serra-di-Ferro). Elle est dotée d'un unique port à Serra-di-Ferro (152 places) et de trois ZMEL (Zones de Mouillages et d'Equipements Légers) :

- « Cala Medea - Ste Barbe – Stagnola », sur la commune de Pietrosella. D'une capacité de 443 bouées, c'est le mouillage organisé le plus important de Corse.
- plage de Viva ou Porticcio, sur la commune de Grosseto-Prugna (156 bouées) ;
- Porto Pollo, sur la commune de Serra-di-Ferro (133 bouées).

Par ailleurs, un projet de ZMEL au niveau de la plage de Portigliolo, sur la commune de Coti-Chiavari (93 unités) est en cours d'instruction administrative.

5. Cadre administratif et réglementaire des objectifs environnementaux

5.1 La CCPOT est maître d'ouvrage de 17 des 27 stations d'épuration du bassin de Corse restant à financer, éligibles au programme de l'Agence car inscrites au PdM 2016-2021 compte tenu de leur impact sur une masse d'eau soumise à une pression de pollution domestique, en l'occurrence le Taravo et certains de ses affluents :

Agglomération	Station d'épuration	Capacité	Masse d'eau	Eligible 11e PROG
ALBITRECCIA Village	Néant	/	Taravo	OUI
AZILONE	vétuste	200 EH	Ruisseau de Chiova	OUI
CAMPO	Hors Service depuis 2004	250 EH	Ruisseau de Chiova	OUI
COGNOCOLI MARATO	hors service	/	Taravo	OUI
COGNOCOLI MONTICCHI	hors service	/	Taravo	OUI
CORRANO	Néant	/	Taravo	OUI
COZZANO	ECP + abattoir	750 EH	Taravo	OUI
FORCIOLO	Hors service	300 EH	Ruisseau de Chiova	OUI
GROSSETO village	ECP	600 EH	Taravo	OUI
GUARGUALE	Néant	/	Taravo	OUI
GUITERA Hameau des Bains	Néant	/	Taravo	OUI
OLIVESE	attente réception travaux	600 EH	Taravo	Déjà financé
PALNECA	ECP	500 EH	Taravo	OUI
PILA CANALE	HS sur terrain privé sans accès	900 EH	Taravo	OUI
QUASQUARA	très vétuste	200 EH	Ruisseau de Chiova	OUI
SAINTE MARIE SICCHE	attente réception travaux	950 EH	Taravo	Déjà financé
SAMPOLO village	ECP parcelle privée	140 EH	Taravo	OUI
SAMPOLO Giovicacce	Néant	/	Taravo	OUI
TASSO	Néant	/	Taravo	OUI
ZICAVO	attente réception travaux	650 EH	Taravo	Déjà financé

Dans le domaine de l'assainissement, la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux de Cruciata (agglomération de plus de 15 000 EH) devra être réalisée rapidement, compte-tenu du risque de contentieux encouru au titre de la DERU.

5.2 La CCPOT ne fait pas partie d'un territoire identifié comme prioritaire au plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC), néanmoins il conviendra de mener à terme les procédures de protection des captages, de réaliser les travaux préconisés pour pérenniser la conformité de l'eau distribuée, ainsi que d'engager les actions nécessaires à l'amélioration du rendement des réseaux notamment de Corrano, Guitera et Zicavo.

En outre, le futur programme de mesures du SDAGE prévoit la poursuite de la mise en œuvre des plans de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo, ainsi que de la zone humide de Canniccia, la restauration des berges et de la ripisylve du cours terminal et de l'embouchure du Taravu, y compris donc la poursuite de la lutte contre les espèces invasives.

5.3 Pour le milieu marin, la stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée du document stratégique de façade maritime a identifié plusieurs sites à enjeu environnemental au droit des communes littorales de la CCPOT, qui feront l'objet d'une mesure dans le futur PdM 2022-2027.

Il s'agit des sites de Porticcio sur la commune de Grosseto Prugna, de l'Isolella Nord et Sud sur la commune de Pietrosella, de Portigliolo, Capu di Muro et Cala d'Orzu sur la commune de Coti-Chiavari, et de la baie de Cupabia sur les communes de Coti-Chiavari et de Serra-di-Ferro.

La gestion de cette problématique doit se faire à une échelle adaptée, celle du périmètre du SAGE, en lien avec la stratégie définie au travers du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement du SAGE en cours de rédaction, et en cohérence avec le DOCOB Natura2000 « Golfe d'Ajaccio ».

De nombreux enjeux liés aux mouillages et à la restauration écologique du milieu marin sont présents sur ce territoire.

Un projet de STERE concernant la partie du territoire couverte par le SAGE Prunelli Gravona golfes d'Ajaccio et de Lava doit permettre d'y travailler.

Sur la partie non concernée par le SAGE, il conviendra de favoriser le bon partage des enjeux avec les acteurs du territoire afin de faire émerger des actions sur ces thématiques.

Il faut noter que lors de l'examen de la stratégie du SAGE par le comité de bassin de Corse, ce dernier a recommandé la mise en place d'un schéma territorial de restauration écologique (STERE) à l'échelle du golfe d'Ajaccio, dans l'objectif d'élaborer un programme d'actions coordonné et concerté en faveur de la préservation durable de ce milieu, en s'appuyant sur les démarches d'ores et déjà engagées. Le STERE est un outil opérationnel de programmation et de mise en œuvre coordonnée d'actions de restauration écologique et de non dégradation des habitats marins côtier, en cohérence avec les actions de lutte contre la pollution. Son élaboration et sa mise en œuvre associeraient l'ensemble des parties prenantes concernées (dont les collectivités), sous l'animation de la structure porteuse du SAGE.

Une réflexion globale sur l'organisation des mouillages à l'échelle du golfe d'Ajaccio et les projets envisagés et/ou en découlant auraient donc, notamment, vocation à intégrer le STERE.

Le contrat

Considérant :

La nécessité d'accompagner la communauté de communes de la Pieve d'Ornanu et du Taravu et/ou la ou les autorités organisatrices compétentes en matière de gestion durable de l'eau (mesures PdM, actions PBACC, rattrapage structurel de ses/leurs services d'eau potable et d'assainissement,...),

il est convenu entre :

• **la communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu (CCPOT)**, représentée par sa présidente, Madame Valérie BOZZI, agissant en vertu de la délibération du XXX.....,

• **les communes de Ciamannacce, Corrano, Coti-Chiavari, Forciolo, Grosseto-Prugna, Guitera les Bains, Olivese, Pila Canale, Sampolo, Serra di Ferro, Zevaco, Zicavo et Zigliara** représentées par leurs maires, Madame Valérie BOZZI, et Messieurs Ange VENTURELLI, Antoine PERALDI, Henri ANTONA, Rémi CASANOVA, Pierre Nonce LANFRANCHI, Jean Luc MILLO, Emmanuel GUGLIELMI, Pierre Paul MARTINI, Jean ALFONSI, Jean Baptiste POGGI, Antoine PAGANELLI et Gérard TROMBETTA,

• **la Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif, Monsieur Gilles SIMEONI, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du XXX.....,

• **l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse**, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent ROY, agissant en vertu de la délibération d'application XXXXX du Conseil d'Administration de l'agence,

les termes du contrat suivants :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir :

1. Les actions que la CCPOT, les communes de Ciamannacce, Corrano, Coti-Chiavari, Forciolo, Grosseto-Prugna, Guitera les Bains, Olivese, Pila Canale, Sampolo, Serra di Ferro, Zevaco, Zicavo et Zigliara, ainsi que la CdC doivent engager afin de progresser dans une gestion durable de leurs services d'eau et répondre aux objectifs environnementaux du territoire de la CCPOT ;
2. Les plans de financement des actions retenues au titre du présent contrat d'une durée de trois ans, leur échéancier de réalisation et les conditions d'attribution des aides financières des partenaires, notamment de l'agence de l'eau et de la CdC pour la réalisation de ce programme.

Article 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Afin de garantir une gestion durable des services d'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la CCPOT, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- 1 - Mettre en œuvre les mesures du PdM relatives à la pollution et aux milieux aquatiques
- 2 - Mettre en œuvre la GeMAPI y compris restaurer les zones humides prioritaires
- 3 - Assurer la protection des ressources en eau potable
- 4 - Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

Pour ce faire, et en premier lieu, la CCPOT doit réaliser dès que possible les études et travaux déjà financés, et prévoir une réception des travaux conformément aux prescriptions fixées dans le cadre des conventions d'aides financières de l'Agence.

Une inauguration des stations d'épuration de Sainte Marie Sicche, Zicavo, Olivese et Frasseto notamment, est attendue courant 2021.

L'avancement des opérations inscrites au contrat fera l'objet d'un bilan annuel.

Article 3 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET ECHEANCIER

Le programme de travaux, objet du présent contrat couvrant la période 2020-2023, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations suivantes :

Opérations ZRR										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PdM	chgt clim	Année d'engagement (OS)	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide Agence	Montant aide Agence	Taux d'aide CdC	Montant aide CdC
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU du littoral de Serra di Ferro	non	non	2021	900 000 €	900 000 €	70%	630 000 €	20%	180 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Cozzano - Tranche 1 urgente	non	non	2021	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	20%	20 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Ciamannacce (300 ml)	non	non	2021	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	20%	20 000 €
Corrano	AEP : Réhabilitation du réseau et réservoir d'eau potable	non	oui	2021	180 000 €	180 000 €	70%	126 000 €	20%	36 000 €
Zicavo	TR1 AEP : programme de réduction des fuites	non	oui	2021	1 600 000 €	1 600 000 €	70%	1 120 000 €	20%	320 000 €
Guitera	AEP : Travaux de réduction des fuites (réservoir et réseaux)	non	oui	2021	130 000 €	130 000 €	70%	91 000 €	20%	26 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU village de Forciolo et transfert	non	non	2021	135 000 €	135 000 €	70%	94 500 €	20%	27 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Giovicacce et transfert	non	non	2021	78 000 €	78 000 €	70%	54 600 €	20%	15 600 €
CCPOT	TR1: réhabilitation du réseau EU village de Quasquara (1300 ml)	non	non	2021	445 000 €	445 000 €	70%	311 500 €	20%	89 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU hameau des Bains de Guitera	oui	non	2021	120 000 €	120 000 €	70%	84 000 €	20%	24 000 €
CCPOT	Réhabilitation réseau EU village de Corrano (3450 ml)	oui	non	2021	920 000 €	920 000 €	70%	644 000 €	20%	184 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU village de Cognocoli Monticchi	non	non	2021	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €	20%	30 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU village de Campo et transfert	non	non	2022	400 000 €	330 000 €	70%	231 000 €	20%	66 000 €
CCPOT	TR1: réhabilitation du réseau EU de Pila Canale (4000 ml)	non	non	2022	1 250 000 €	1 250 000 €	70%	875 000 €	20%	250 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU village d'Albitreccia	oui	non	2022	240 000 €	240 000 €	70%	168 000 €	20%	48 000 €
CCPOT	Réseau de transfert EU village d'Albitreccia	oui	non	2022	200 000 €	200 000 €	70%	140 000 €	20%	40 000 €
Ciamannacce	TR1 AEP : Travaux de réduction des fuites sur le réseau de distribution y/c investigations complémentaires	non	oui	2022	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	20%	20 000 €
Serra di Ferro	AEP : Equipement et raccordement du forage de Stillicione après DUP	non	oui	2023	1 500 000 €	1 500 000 €	70%	1 050 000 €	20%	300 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU hameau de Marato à Cognocoli	non	non	2023	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	20%	20 000 €
Ciamannacce	TR2 AEP : protection des captages, réhabilitation amenée du captage et réservoir	non	oui	2023	800 000 €	800 000 €	70%	560 000 €	20%	160 000 €
Zicavo	TR2 AEP : protection captages et amenée après DUP en cours	non	oui	2023	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	20%	60 000 €
TOTAL ZRR					9 748 000 €	9 678 000 €		6 774 600 €		1 935 600 €
dont opérations CCPOT					5 138 000 €	5 068 000 €		3 547 600 €		1 013 600 €

Autres opérations										
Maitre d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PdM	chgt clim	Année d'engagement (OS)	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide Agence	Montant aide Agence	Taux d'aide CdC	Montant aide CdC
Grosseto Prugna	Diagnostic et schéma directeur AEP	non	non	2020	62 000 €	62 000 €	50%	31 000 €	40%	24 800 €
Grosseto Prugna	schéma directeur pluvial	non	non	2020	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
CCPOT	Diagnostic du réseau EU littoral de la rive sud (Step Crucciata)	non	non	2021	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €	40%	30 000 €
CCPOT	Diagnostic du réseau d'assainissement du village de Coti Chiavari	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village d'Azilone	oui	non	2021	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement de Cauro	non	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Ciamannacce	non	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement de Cozzano	oui	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Grosseto Prugna	oui	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Sampolo	oui	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Pila Canale	oui	non	2021	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	40%	8 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Quasquara	oui	non	2021	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Construction STEP 180 EH village de Forciolo	oui	non	2021	270 000 €	220 000 €	50%	110 000 €	40%	88 000 €
CCPOT	Construction STEP FPR 55 EH au hameau de Giovicacce avec dispositif d'infiltration (8 000 €)	oui	non	2021	263 000 €	101 000 €	50%	50 500 €	40%	40 400 €
CCPOT	Réhabilitation STEP de Palneca suite préconisations SATESE	oui	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Construction STEP 100 EH aux Bains de Guitera	oui	non	2021	355 000 €	153 300 €	50%	76 650 €	40%	61 320 €
CCPOT	Construction STEP village de Corrano FPR 200 EH	oui	non	2021	325 000 €	233 400 €	50%	116 700 €	40%	93 360 €
CCPOT	Construction STEP FPR 170 EH village de Cognocoli Monticchi	oui	non	2021	260 000 €	215 000 €	50%	107 500 €	40%	86 000 €
CCPOT	Etude de définition d'un PPRE fleuves côtiers et élaboration des plans de gestion des 2 ZH prioritaires	non	oui	2021	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	30%	45 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PdM	chgt clim	Année d'engagement (OS)	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide Agence	Montant aide Agence	Taux d'aide CdC	Montant aide CdC
CdC	Lutte contre une espèce exotique envahissante (renouée du japon)	oui	oui	2021	150 000 €	150 000 €	30%	45 000 €	70%	105 000 €
CdC	Poursuite de la restauration des zones humides de Tanchiccia et Pistigliolo	oui	oui	2021	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	50%	12 000 €
Sampolo	Diagnostic et schéma directeur AEP y/c compteur général	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
Forciolo	Diagnostic et schéma directeur AEP	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
Pila Canale	Diagnostic et schéma directeur AEP y/c sectorisation et comptage général	non	non	2021	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €	40%	24 000 €
Olivese	Diagnostic et schéma directeur AEP	non	non	2021	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	40%	8 000 €
Zevaco	Diagnostic et schéma directeur AEP y/c compteur général	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
Zigliara	Diagnostic et schéma directeur AEP y/c compteur général	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
CCPOT	Etude de définition d'un PPRE sur les affluents du Prunelli	non	oui	2022	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €	30%	21 000 €
CCPOT	Construction STEP 230 EH village de Campo	oui	non	2022	365 000 €	263 373 €	50%	131 687 €	40%	105 349 €
CCPOT	Construction STEP 230 EH village d'Albitreccia	oui	non	2022	445 000 €	263 373 €	50%	131 687 €	40%	105 349 €
CCPOT	Diagnostic du réseau d'assainissement de Palneca	oui	non	2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Guarguale	oui	non	2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Diagnostic du réseau d'assainissement du village de Guitera	non	non	2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Diagnostic du réseau d'assainissement de Zevaco	non	non	2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Etude des rejets agro-alimentaires	non	non	2022	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €	30%	24 000 €
CdC	Revégétalisation et mise en défens des berges au niveau de l'embouchure du Taravu et de son cours terminal	oui	oui	2022/23	220 000 €	220 000 €	30%	66 000 €	70%	154 000 €
CdC	Bilan-évaluation du plan de gestion de Tanchiccia-Pistigliolo et réactualisation	non	oui	2022/23	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €	30%	9 000 €
CCPOT	Construction STEP FPR 80 EH hameau de Marato à Cognocoli	oui	non	2023	215 000 €	128 560 €	50%	64 280 €	40%	51 424 €
Coti-Chiavari	Implantation d'une zone de mouillage organisée dans l'anse de Portigliolo et suivis	oui	oui	2022	530 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	10%	30 000 €
TOTAL AUTRES					4 414 000 €	3 253 006 €		1 624 004 €		1 296 002 €
<i>dont opérations CCPOT</i>					<i>3 153 000 €</i>	<i>2 233 006 €</i>		<i>1 116 504 €</i>		<i>863 202 €</i>

SOIT

TOTAL CONTRAT					14 162 000 €	12 931 006 €		8 398 604 €		3 231 602 €
<i>dont opérations CCPOT</i>					<i>8 291 000 €</i>	<i>7 301 006 €</i>		<i>4 664 104 €</i>		<i>1 876 802 €</i>

Pour les travaux, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants inscrits sont indiqués sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide.

Les études de diagnostic, schémas directeurs d'assainissement, d'alimentation en eau potable, plans de gestion de zones humides... ont vocation à approuver la réalisation de programmes de travaux.

Certains de ces programmes de travaux sont attendus prioritairement et leur financement éventuel pourrait être étudié dans le cadre d'un avenant à ce contrat, (cf article 6), en fonction des disponibilités financières, en particulier lorsqu'il s'agit d'opérations prioritaires du PdM.

Le tableau suivant, non exhaustif, récapitule les programmes de travaux prioritaires qui devraient être disponibles au plus vite :

Opérations dont l'estimation financière est attendue avant fin 2022			
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PdM	Chgt clim
CCPOT	Mise à niveau STEP de Cozzano	oui	non
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Cozzano, tranche complémentaire	non	non
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Grosseto Prugna	oui	non
CCPOT	Mise à niveau STEP de Grosseto Prugna	oui	non
CCPOT	Construction STEP de Quasquara	oui	non
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU hameau d'Azilone	non	non
CCPOT	Construction STEP du hameau d'Azilone	oui	non
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Tasso	non	non
CCPOT	Construction STEP de Tasso	oui	non
CCPOT	Construction STEP de Pila Canale	oui	non
CCPOT	Mise à niveau STEP de Sampolo	oui	non
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Sampolo	non	non
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Palneca	oui	non
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Guarguale	oui	non
CCPOT	Construction STEP de Guarguale	oui	non
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Cauro	non	non
CCPOT	Réhabilitation STEP de Zevaco	non	non
CCPOT	Mise en œuvre du plan de gestion de la ZH de Grosseto Prugna	non	oui
CCPOT	Mise en œuvre du plan de gestion de la ZH de Marincaggi à Albitreccia	non	oui
CCPOT	Mise en œuvre PPRE	non	oui

Article 4 – ENGAGEMENTS

4.1. Engagements de la CCPOT

La CCPOT s'engage à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 3.

4.2. Engagements des communes signataires

Les communes signataires de ce contrat s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 3.

4.3. Engagement de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage à cofinancer les actions susvisées dans les conditions prévues à l'accord-cadre signé avec l'agence de l'eau au titre de son 11^{ème} programme d'intervention.

Pour ces actions identifiées, engagées selon l'échéancier de l'article 3, la Collectivité de Corse garantit le financement aux taux prévus au même article dans la limite des montants d'aide prévus au contrat. L'engagement financier de la Collectivité de Corse sur la période 2020 à 2023 ne pourra excéder un montant total d'aide de **3 231 602 euros**.

4.4. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de territoire de la CCPOT pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques**, sur une période couvrant les années 2020 à 2023 *selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide* et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme en vigueur au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat. Le financement des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) est subordonné à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période fin 2020 à fin 2023 ne pourra excéder un montant total d'aide de **8 398 604 euros**.

L'assiette de l'aide sera déterminée à partir des données techniques des projets.

Article 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années courant de la date de signature du présent contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 – MODIFICATION ET RESILIATION

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Les maires :

A Grosseto Prugna, le
La Présidente de la Communauté de communes
de la Pieve de l'Ornano et du Taravo,

A Aiacciu, le
Le Président
du Conseil Exécutif de Corse,

A Lyon, le
Le Directeur de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée et Corse,



Communauté de Communes
DE LA PIEVE DE L'ORNANO
ET DU TARAVO

PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE - EAU

pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques

2020-2023



02 septembre 2020



Accord cadre 2019-2024

Collectivité de Corse – Agence de l'eau

11^{ème} Programme d'intervention

Politique commune d'intervention
Partenariat technique et financier depuis 1994

11^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2019-2024

Une enveloppe dédiée à la Corse de 75 M€

Un accord cadre 2019-2024 : plusieurs conventions d'application

Partenariat financier

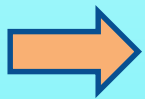
Assistance technique

Portage Collectivité de Corse...

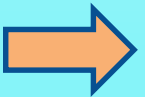
Politique commune d'intervention

Des enjeux et des objectifs partagés

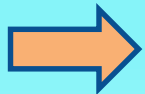
- ❑ gestion équilibrée de la ressource en eau et milieux aquatiques
- ❑ adaptation au changement climatique
- ❑ appui et soutien aux collectivités rurales
- ❑ gestion durable des services publics d'eau



Accompagner 100 % des stations d'épuration inscrites au PdM

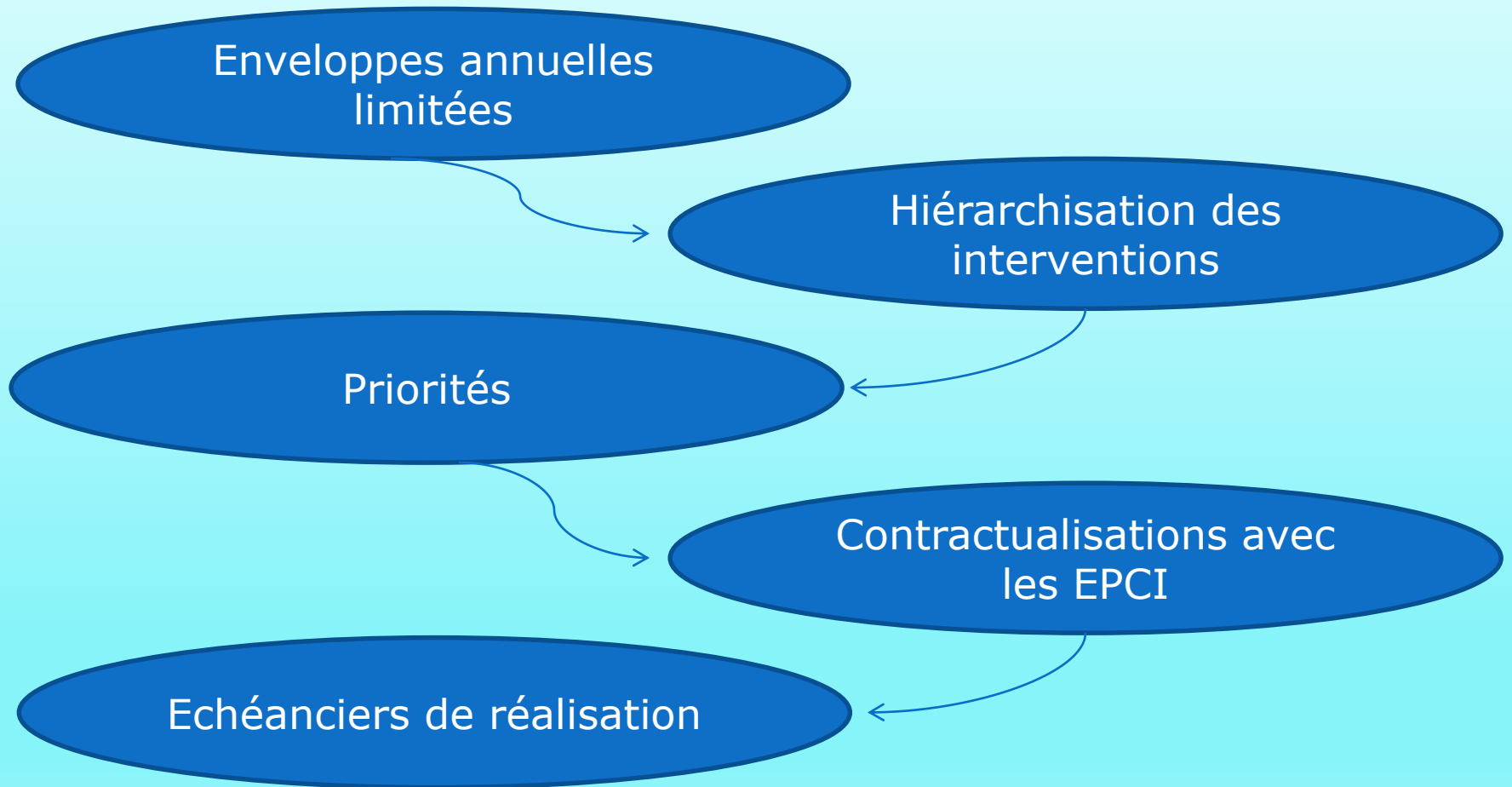


Economiser l'eau (réduction des fuites...)



Contractualiser avec au moins 75% des EPCI compétents en ZRR

Politique commune d'intervention

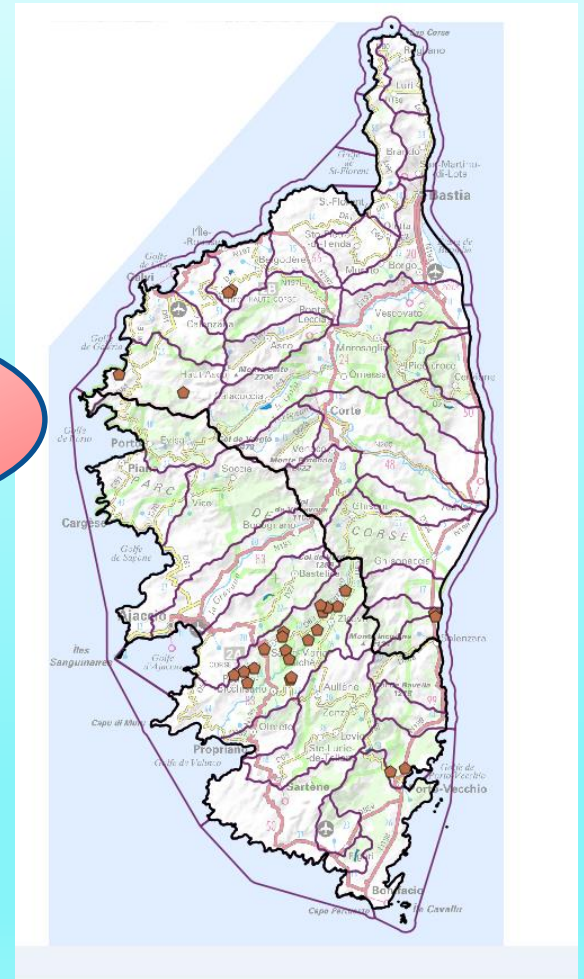


Priorités du bassin / actions soutenues

Opérations répondant au PdM Assainissement

Etudes, construction, réhabilitation
ou mise à niveau des réseaux et
stations d'épuration

AE : 50%
max
CdC : 40%
max



Priorités du bassin / actions soutenues

Opérations sur les territoires prioritaires du PBACC

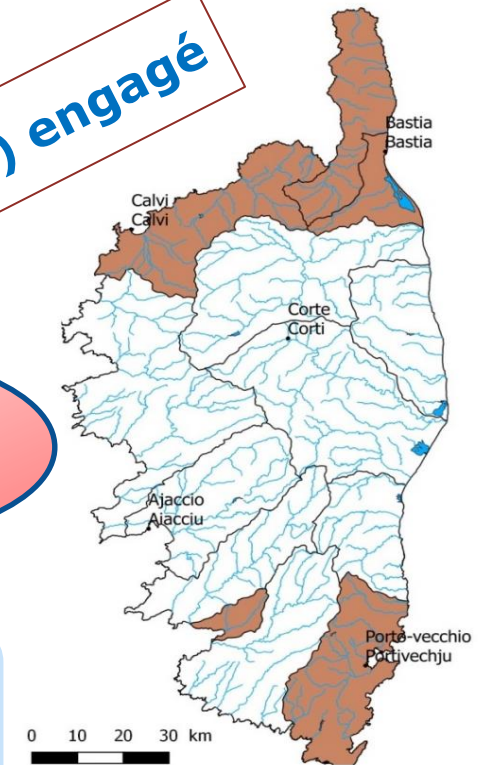
Economies d'eau permettant d'atteindre le rendement cible de la loi Grenelle

Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) engagé

AE : 50%
max
CdC : 40%
max

En complément, mobilisation de ressources de substitution

zones prioritaires pour la résorption des déséquilibres quantitatifs



+ nappes alluviales identifiées par le PBACC

Priorités du bassin / actions soutenues

Gestion patrimoniale

Travaux réseaux d'assainissement

Gestion patrimoniale : études transfert de compétences, diagnostics, schémas directeurs, compteurs de production...

AE : 50%
max
CdC : 40%
max



Travaux règlementaires sur les réseaux d'assainissement pour résoudre une non-conformité : réduction eaux claires parasites, réhabilitation réseaux, bassins d'orages, réseaux de transfert...

AE : 30%
max
CdC : 60%
max



Priorités du bassin / actions soutenues

Gestion des milieux aquatiques - GeMAPI

Etudes de diagnostic et de préfiguration de la compétence GeMAPI
Travaux de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques issus des études de préfiguration **avec priorité à ceux répondant au PdM** (programme pluriannuels)

AE : 50%
max
CdC : 30%
max



Travaux d'entretien de la végétation à temps de retour pluriannuel (sous certaines conditions) découlant des études de préfiguration GeMAPI

AE : 30%
max
CdC : 50%
max

Priorités du bassin / actions soutenues

Travaux d'eau et d'assainissement en Zone de Revitalisation Rurale

- Lutte contre le gaspillage et économies d'eau pour atteindre le rendement cible
- Mobilisation de ressources prioritairement de substitution ou pour non potabilité
- Protection des captages
- Mise à niveau des ouvrages de stockage et de potabilisation
- Mise à niveau des réseaux d'assainissement
- Mise à niveau ou construction de STEP

Construction d'ouvrages de stockage pour les UDI de moins de 1000 abonnés

AE : 50 à 70%
max
CdC : 20% à
40% max

AE : 30%
max
CdC : 60%
max

**Priorisation et contractualisation
à l'échelle des EPCI**

Solidarité territoriale en faveur des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Bassin de Corse

- EPCI à fiscalité propre
- Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- ZRR en régime transitoire 2018



Constitution des dossiers de demande d'aide

❑ Dépôt d'une demande d'aide

Dossier de demande de subvention à adresser :

- au service des aides à l'eau et à l'assainissement - Direction de l'attractivité et des dynamiques territoriales à la CdC
- À l'Agence de l'eau, délégation de Marseille accompagné du formulaire de demande d'aide à télécharger sur le site de l'agence de l'eau www.eaurmc.formulaires

❑ Constitution des dossiers

Notice explicative rappelant conclusions du schéma directeur, échancier de réalisation, pièces réglementaires, devis détaillé, etc...

❑ Conditions d'éligibilité

- Prix minimum de l'eau et de l'assainissement : 1 € HT/m³
- Seuil d'intervention : 10 000 € HT
- Charte qualité des réseaux
- Renseignement de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement **SISPEA**
- Indices de connaissance et de gestion patrimoniale - **ICGP** :

Eau potable : ICGP minimum de 60

Assainissement : ICGP minimum de 15 pour 2019-2020
30 pour 2021-2022
60 pour 2023-2024



Autres opérations

La Collectivité de Corse finance sous certaines conditions au titre du SADPMC diverses opérations non éligibles au 11^{ème} programme

- Création ou extensions des réseaux AEP ou ASST dans le cadre d'un projet global cohérent
- Procédure réglementaire de protection des captages
- Construction de nouvelles stations de traitement d'eau potable en milieu rural
- Pose de compteurs individuels d'eau potable (1^{ère} installation)
- Equipement permettant la mise à niveau « protection incendie » des réseaux d'eau (AEP ou irrigation)

L'agence de l'eau élargit temporairement ses règles d'intervention AAP « Plan de rebond Eau, Biodiversité, Climat »

- Réception avant fin 2021 - enveloppe financière de 180 M€
- Financement possible, **sur tout le territoire**, de projets d'eau potable et d'assainissement normalement éligibles uniquement dans les ZRR
- Subvention aux collectivités candidates à hauteur de 50 %
- Sélection des projets les plus mûrs (stade DCE ou résultat d'appel d'offres)

Contractualisation à l'échelle des EPCI

❑ **Présentation du territoire**

- Les communes composant l'EPCI, population, situation socio-économique et évolutions
- Les enjeux relatifs aux milieux aquatiques
- L'état actuel des compétences eau (AEP, assainissement et GeMAPI)
- Les opérations prioritaires planifiées sur une dizaine d'années

❑ **Objet du contrat**

- Programme de travaux : Opérations assainissement du PdM, Rattrapage structurel en eau potable et en assainissement, adaptation au changement climatique, études de préfiguration et/ou travaux GeMAPI...
- Echancier de réalisation à respecter
- Objectifs à atteindre
- Cosignataires : les collectivités compétentes (l'EPCI et les communes ayant gardé les compétences AEP et/ou assainissement), la Collectivité de Corse et l'Agence de l'eau
- Durée : 3 ans

Projet de contrat de territoire EAU



Assainissement



Programme de mesures

4,2 M€

dont 3,2 M€ d'assiette éligible

Albitreccia village, Azilonu, A Vuttera, Campu, Cugnoculu, Currà, Cuzzà, u Furciolu, Vargualè, Palleca, Pila è Canali, Quasquara, Sampolu...



Projet de contrat de territoire EAU

Assainissement

Autres opérations

3,7 M€ Etudes et travaux

Réseaux de Campu, Ciamanaccia, Cugnoculu, Cuzzà, U Furciolu, Ghjuvicaccia, Pila è Canali, Quasquara, A Sarra di Farru...



Projet de contrat de territoire EAU

Alimentation en eau potable

Projets communaux

4,9 M€ Etudes et travaux

***SDAEP, Protection des captages après DUP,
travaux de réduction des fuites***



***Ciamanaccia, Currà, U Furciolu, Grussetu è Prugna, A Vuttera,
Livesi, Pila è Canali, Sampolu, A Sarra di Farru, Zevacu, Zicavu,
Ziddara***

Projet de contrat de territoire EAU



Milieux aquatiques



GeMAPI (ZH, PPRE & plan de gestion Taravu)

655 000 €



Littoral (ZMEL Purtigliolu)



515 000 €

Merci de votre attention



La parole est à vous...